



Délibération n° 2026-0032

Délibération du conseil municipal portant sur la prise en charge des dépenses relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 août 2026

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien.

Absents ayant donné procuration : Romain BRUNOT a donné procuration à Maxime LE FLOCH, Brigitte LE GUYADER a donné procuration à Sammy LE GUYADER, Antonin JAGOREL a donné procuration à Sébastien LE GALL

Absents : 0

Madame Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance.

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons, Roi Morvan Communauté, par délibération en date du 9 juillet 2026, s'est engagé à intervenir financièrement au profit de ses communes membres via une prise en charge de 50% des coûts d'intervention de la destruction des nids sur une période définie entre mai et novembre.

A savoir un financement de 50% de la dépense plafonnée.

⇒ Plafonds de financement :

- Nid situé à une hauteur inférieure à 5 mètres : plafond de dépense éligible de 90 € TTC ;
- Nid situé à/et plus de 5 mètres et moins de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
- Nid situé à/et plus de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 130 € TTC ;

En 2025, la commune a eu 10 nids détruits pour un montant de 850 euros, dont 425 pris en charge par Roi Morvan Communauté.

En complément de l'intervention financière de Roi Morvan Communauté, la commune propose de prendre en charge la dépense relative à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Délibération n° 2026-0032

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire :

- A prendre en charge financièrement à hauteur de 50% la dépense relative à la destruction des nids de frelons asiatiques, plafonnée sur l'année de référence entre le 15 mai et le 15 décembre, telle que définis comme suit :
- Nid situé à une hauteur inférieure à 5 mètres : plafond de dépense éligible de 90 € TTC ;
- Nid situé à/et plus de 5 mètres et moins de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
- Nid situé à/et plus de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 130 € TTC

A solliciter Roi Morvan Communauté pour le remboursement à hauteur de 50% des dépenses engagées par la commune, par l'émission d'un titre annuel ;

De fixer à 1000 euros le budget global maximum au titre de l'année 2026 pour l'attribution d'aides communales relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune de Le Saint.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité

Le secrétaire



La maire

